



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-396
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – DEBROUSSAILLAGE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant le mardi 23 juillet 2024 de 06h00 à 17h00 :

- Sur l'ensemble du parking n° 1, Esplanade de la Gare,
- Parking Allée Frédéric Mistral, après le boulo-drome jusqu'à l'Avenue Benjamin Guiraudou,
- Sur l'ensemble des emplacements, dans la partie comprise entre le n° 3, Avenue Benjamin Guiraudou et le n° 9 Cour Chicane.

Article 2 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 3 :

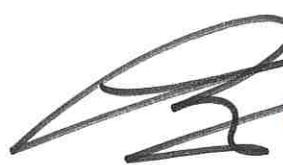
L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et l'arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux par les services techniques effectuant les travaux.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 19 juillet 2024.

Le Maire,


Gérard BESSIERE 